



35 impasse du Luthier
ZI du Pâtis 1 - BP20
85440 TALMONT ST HILAIRE

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Prise en vertu de la délibération
du Conseil Communautaire
N° 2022_01_D02 en date du 26 janvier 2022
Décision 2023_39_BU

Date de la convocation : 31.10.2023

Date du bureau : 07.11.2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi sept novembre à huit heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmont Saint Hilaire.

Membres du Bureau présents : Maxence de RUGY, Loïc CHUSSEAU, Jannick RABILLÉ, Joël MONVOISIN, Annick PASQUEREAU, Daniel NEAU, Marc HILLAIRET, Catherine GARANDEAU, Michel CHADENEAU, Patrick VILLALON, Sonia GINDREAU, Jean FERRAND, Christian BATY, Marc BOUILLAUD.

Membre du Bureau excusé : Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Didier ROUX.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

- ♦ En exercice : 16
- ♦ Présents : 14
- ♦ Excusés : 2
- ♦ Pouvoir : 0
- ♦ Votants : 14

Groupement de commande pour la fourniture de carburants et combustibles -
Adhésion et autorisation de signature de la convention

Engagée dans un processus de mutualisation des moyens et des services, la commune de Talmont Saint Hilaire propose à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de carburants et combustibles.

L'objet de ce groupement est de permettre à ses deux membres :

- De répondre aux besoins de leurs services en matière de carburant pour l'ensemble de leurs véhicules et de combustibles de chauffage pour leurs bâtiments ;
- De respecter la réglementation de la commande publique ;
- D'optimiser les coûts notamment de livraison et de stockage.

L'accord-cadre monoattributaire à bons de commande sera conclu pour une année reconductible trois fois soit une durée maximale de quatre années.

A titre prévisionnel, les maximums envisagés sont les suivants :

Lots	Ville de Talmont Saint-Hilaire	Communauté de communes Vendée Grand Littoral	Total maximum annuel
1 : Carburants à la pompe	22 000 litres	250 000 litres	272 000 litres
2 : Carburants et combustibles en cuve	17 000 litres	20 000 litres	37 000 litres
Total par collectivité	39 000 litres	270 000 litres	

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la commune de Talmont Saint Hilaire comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur sera missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- Les frais liés à la procédure de sélection seront répartis pour moitié entre les deux membres,
- L'exécution technique et financière de l'accord cadre sera assumée par chaque membre du groupement en fonction de ses propres besoins.
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.
- L'attribution de cet accord cadre sera effectuée par la CAO du coordonnateur du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-3 ;

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020_02_D10 du 22 février 2020 modifiée par délibération n°2022_01_D02 en date du 26 janvier 2022 donnant délégation au bureau pour l'adhésion aux groupements de commande ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire

DECIDE

- 1. D'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de carburants et de combustibles,***
- 2. D'accepter que la Commune de Talmont Saint Hilaire soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,***
- 3. D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes y afférente annexée à la présente,***
- 4. D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes,***
- 5. De dire que les crédits sont inscrits au budget.***



Le Président,

Maxence de RUGY